



Paris, le 23.12.24

V/Réf. : 203575/26214/FB
Réf. : CAB/BDC/CR/ZT/DM-202410014385

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier en date du 7 juin dernier, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Château-Thierry (département de l'Aisne) qui s'est déroulée du 2 au 11 octobre 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Depuis le mois d'octobre 2023, un poste de surveillant et deux postes de premiers surveillants ont été pourvus. Le 15 janvier 2024, le nouvel adjoint à la cheffe d'établissement a pris ses fonctions et le moniteur de sport est de retour à la suite d'un congé de maladie ordinaire (CMO) qui a duré neuf mois. De plus, un poste de secrétaire administratif (SA) « greffe » est ouvert à la prochaine mobilité. En attendant, un officier « greffe » expérimenté assure la chefferie du service.

La spécificité des pratiques professionnelles des personnels du CP de Château-Thierry est reconnue. En effet, elles ont notamment été citées à titre d'exemples, à plusieurs reprises, lors de la présentation réalisée dans le cadre du dernier séminaire national du plan de lutte contre les violences.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S’agissant de l’arrivée en détention

La DAP a conclu un contrat avec l’association ISM (inter services migrants) interprétariat : il s’agit d’un marché national de prestations d’interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés. Il a été fait appel à ce service pour une personne de nationalité bosniaque. Un rappel a toutefois été adressé par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille.

Les livrets d’accueil en langue étrangère ont été communiqués aux officiers et à l’agent « vestiaire » dans le cadre du processus « arrivant ». Par ailleurs, afin de garantir aux personnes détenues non-francophones un accès adéquat à l’information, aux droits et obligations, il est prévu que le dernier règlement intérieur, validé par la DISP le 22 janvier 2024, soit traduit en plusieurs langues. L’établissement poursuit ses recherches d’intervenants et de financement.

3 – S’agissant de la vie en détention

Les différents projets de rénovation du quartier maison centrale (QMC) proposés par le cabinet de maîtrise d’œuvre sont en cours d’étude à la DAP.

Dans l’attente de la validation du projet de rénovation, les points d’eau ont été vérifiés et sont opérationnels dans chaque cour de promenade. Une seule cour de promenade est équipée d’urinoirs. La seconde devrait être pourvue dans le cadre du plan régional d’équipement (PRE) 2025.

Les personnes détenues qui, en raison de leur pathologie, se trouvent dans l’incapacité d’assurer leur hygiène corporelle et l’entretien de leur cellule, bénéficient d’actions d’éducation à la santé. Bien que ce sujet relève plus particulièrement du centre hospitalier Jeanne de Navarre, des initiatives ponctuelles sont organisées par l’unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), comme l’action « hygiène des mains » à l’aide d’un lave-mains mobile, de vidéos et d’un jeu de société (mai 2024). Une action relative à l’hygiène dentaire est également prévue.

À la suite de l’audit effectué sur la restauration en mai 2023, des rappels ont été faits auprès des personnels concernés et des personnes détenues et des mesures correctives ont été mises en œuvre. La technicienne « cuisine » a pu échanger avec le responsable « restauration » de la DISP. La majorité des points de non-conformité (ceux qui ne sont pas contraints par les particularités architecturales de l’établissement), a été corrigée. Le service technique a également effectué divers travaux au mois d’avril 2024 (peinture, réparation de la faïence, survitrage, etc...). Des formations encadrées par la réglementation européenne relative à l’hygiène alimentaire dite HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ont été programmées cette année pour tous les auxiliaires afin de sensibiliser plus encore les personnes détenues aux impératifs sanitaires. Par ailleurs, le plan de rénovation prévoit la mise en place d’une « cuisine relais » qui limiterait ainsi les risques liés à la production sur site.

Le marché des cantines ne permet pas d'acquérir des postes informatiques. Le poste de correspondant local des systèmes d'information (CLSI) n'a pas été pourvu dans le cadre de la dernière mobilité, faute de candidat. Toutefois un personnel de surveillance et un officier sont en cours de formation pour acquérir les connaissances qui leur permettront de répondre aux demandes des personnes détenues (et des personnels) dans ce domaine.

Bien que les formations de sensibilisation par le « club informatique pénitentiaire » (CLIP) ne soient plus inscrites au plan annuel de formation, la formation « socle de connaissances et de compétences professionnelles » (CléA), qui a repris cette année, permet de sensibiliser les personnes détenues à l'informatique. Les élèves scolarisés ont également accès à la salle informatique (sans accès à internet conformément aux directives nationales).

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Afin de permettre l'analyse et le contrôle des pratiques, les fouilles sont répertoriées et motivées dans le logiciel de gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire (GENESIS). Des formations via la « brique fouille » vont être proposées par la DISP pour optimiser l'utilisation de ce logiciel.

Les moyens de contrainte et de surveillance mis en œuvre lors des extractions médicales répondent à la note du DAP du 24 mars 2021 ayant pour objet le « rappel sur l'utilisation des moyens de contrainte lors des escortes pénitentiaires des personnes détenues faisant l'objet d'une extraction médicale ».

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par ladite note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 24 mars 2021 qui dispose « qu'elle n'est pas assurée sauf demande expresse du personnel soignant, auprès d'une personne détenue faisant l'objet d'une escorte de niveau 1 ». Ainsi, au regard du profil spécifique des personnes détenues accueillies au CP de Château-Thierry, dans le respect de la dignité et de l'intimité des personnes privées de liberté, le personnel médical requiert dans certains cas la présence des agents pénitentiaires. De plus, la structure architecturale du centre hospitalier ne permet pas une surveillance des salles de consultations depuis l'extérieur (absence de sas, salles de consultations qui communiquent entre elles, bâtiments modulaires sans barreaudage, etc...).

Enfin, dans le cadre des cinq journées de formation des personnels, une sensibilisation a été dispensée cette année sur les différentes modalités d'extractions médicales, la mise en place de la nouvelle fiche des extractions médicales et les enjeux humains.

Le projet de rénovation de l'établissement permettra d'améliorer les conditions d'hébergement au quartier disciplinaire (QD). Dans cette attente, le service technique s'emploie déjà à réparer et repeindre très régulièrement les cellules de ce secteur, compte tenu des dégradations fréquentes commises au cours de l'exécution des sanctions.

5 – S’agissant des relations avec l’extérieur

L’aménagement des parloirs et la création d’un accueil « familles » ont été envisagés dans le cadre des projets de rénovation. La création d’unités de vie familiale (UVF) ne semble pas opportune en raison de la dangerosité psychiatrique des détenus accueillis. Cependant l’accès aux UVF pourrait constituer un argument susceptible d’inciter la personne détenue à adhérer aux soins en vue d’un retour en détention classique.

Afin de préserver la confidentialité des échanges téléphoniques des personnes détenues, la « boîte commune », station d’écoute installée à l’origine à la porte d’entrée principale (PEP), en sus de celle que gère la cheffe de détention, a été désactivée. Une liste de personnels dédiés au dispositif d’écoute a été définie conformément à la note de service interne n°16/2024 du 22 janvier 2024 (La Mission de contrôle interne, MCI, lors de son contrôle en octobre 2020, avait constaté que le positionnement de la station d’écoute à la PEP empêchait, de fait, toute écoute en service de nuit et recommandé qu’une liste nominative des personnes autorisées à pratiquer les écoutes téléphoniques soit rédigée).

6 – S’agissant de l’accès aux droits

Après plusieurs relances du corps préfectoral, le nouveau sous-préfet de l’arrondissement de Château-Thierry a transmis pour relecture aux services préfectoraux de l’Aisne, le projet de protocole transmis par l’établissement en septembre dernier. La question de la désignation des personnels préfectoraux habilités à la création ou au renouvellement des cartes nationales d’identité (CNI) reste à traiter.

La nature et la diversité des tâches accomplies par les personnels de l’antenne locale d’insertion et de probation (ALIP) auprès des personnes détenues au CP de Château-Thierry pourrait justifier la création d’un poste d’assistant(e) de service social (ASS), la création d’un poste d’encadrement (directeur pénitentiaire d’insertion et de probation) et la révision, en conséquence, de l’organigramme de référence de l’antenne.

7 – S’agissant de la santé

À ce jour, il n’y a plus aucun médecin généraliste exerçant au sein de l’établissement. Les instances sanitaires et l’agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ont de nouveau été sensibilisées à ce problème lors du comité de coordination santé.

Le projet médical lié au projet de rénovation mentionne l’embauche d’un cadre de santé à temps plein avec la création d’un hôpital de jour.

L’accès au dossier patient informatisé de l’établissement public départemental de santé mentale (EPSMDA), couvrant l’ensemble du département de l’Aisne, sera élargi au médecin généraliste de l’unité sanitaire et proposé aux médecins urgentistes et spécialistes du CH de Château-Thierry.

En revanche, l'approvisionnement en médicaments étant assuré par la pharmacie à usage intérieur dudit CH, la sécurisation du circuit du médicament nécessite l'utilisation du logiciel de prescription de ce dernier.

Une rencontre a eu lieu avec le responsable sécurité du centre hospitalier pour la préparation des éléments d'un protocole précisant les modalités concrètes de circulation et d'hospitalisation des personnes détenues au sein de l'établissement de santé. À cette occasion, tous les circuits d'accès, de circulation à l'intérieur, ainsi que les chemins d'évacuation, ont été repérés. Le protocole est actuellement en cours de rédaction, avec le soutien de la direction de la sécurité publique.

Les moyens de contrainte utilisés sont conformes à la note du DAP du 24 août 2021 citée précédemment. Ils sont proportionnels au risque présenté par le patient détenu et définis en lien avec les personnels soignants lors des extractions vers le CH Jeanne de Navarre pour des soins somatiques, au regard de la dangerosité psychiatrique de la population accueillie dans l'établissement. Les personnels, les autres patients et leurs familles sont rassurés par ces mesures sécuritaires.

Lorsqu'un patient détenu est transféré en unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ou en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), les documents (permis de visite et numéros de téléphone) sont transmis. Un rappel a été effectué pour les départs vers le secteur hospitalier local. À noter toutefois que la chambre sécurisée n'est pas dotée de téléphone.

Si la personne détenue veut prendre contact avec des personnes ayant un permis de visite et dont les numéros sont inscrits sur la liste, elle doit obligatoirement en faire la demande auprès d'un personnel de l'hôpital. Sur ce point, les cadres de santé ont été informés que l'établissement leur fournira tous les éléments nécessaires à chaque fois qu'une saisine aura lieu.

8 – S'agissant des activités

La zone économique du sud de l'Aisne n'est pas suffisamment florissante pour permettre un développement plus rapide des postes de travail, mais l'entreprise adaptée (EA) s'engage à multiplier les recherches par le biais de son service commercial (nouvellement recruté à cet effet) pour trouver davantage de postes d'opérateurs. Par ailleurs, les services de la DISP en charge du travail ont également été sollicités pour venir en complémentarité de l'EA. L'offre sera toutefois toujours contingentée par la configuration des locaux des ateliers d'une part, qui ne permet pas d'accueillir toutes les activités de production ; par la difficulté liée à la mobilisation de la population pénale d'autre part, au regard des pathologies qui doivent être prises en compte.

27,11% des personnes détenues du CP avaient un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP) au 1er juillet 2024.

Au regard de la spécificité de sa population pénale, une réflexion est en cours pour l'installation d'un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT), permettant aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.

Le nouveau programme régional de formation pour 2024 a permis de relancer les formations au sein de l'établissement. Ainsi, la formation CléA, gérée par l'association Solidarité et Jalons pour le Travail (SJT), a repris en mars dernier et GEPSA Institut a fixé trois sessions pour la formation HACCP, et « geste et posture ». Une formation « prévention et secours civiques » de niveau 1 (PSC1) devrait être programmée à l'automne.

Dans le cadre du marché « se former en milieu carcéral » 2020-2024, financé par le conseil régional des Hauts-de-France, un catalogue de formations a été élaboré pour chaque établissement pénitentiaire du ressort de la DISP de Lille (hormis l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain et le CP de Lille-Annœullin qui sont régis par un contrat de partenariat public-privé).

Cependant, parmi les formations proposées, certaines ne peuvent pas être dispensées faute de candidatures lors de l'appel d'offre effectué au lancement du marché.

En outre, le budget 2024 du conseil régional a été diminué d'environ 16 % pour chaque établissement par rapport à 2023.

Le profil des personnes détenues ne permet pas d'accéder à toutes les formations et d'atteindre le maximum de 12 stagiaires par session. Par conséquent, le nombre de sessions de formation a été réduit-considérablement.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Didier MIGAUD